

## Proposition du Conseil administratif

Au sens de l'article 53 du règlement du Conseil municipal de Vernier

**Pour une transparence des projections fiscales**

## Exposé des motifs

Pour la deuxième année consécutive, les prévisions fiscales de l'administration cantonale présentent un écart très important entre celles qui sont communiquées au moment du budget et des comptes.

Il est à relever que même la dernière révision des prévisions en cours d'exercice budgétaire s'écarte de manière substantielle des résultats fournis quatre mois plus tard.

À ce stade, cette situation semble comptablement favorable puisqu'elle a abouti par deux fois à un excédent de produits significatif.

En réalité, cet écart est lourdement préjudiciable pour les habitantes et habitants de Vernier !

En effet, la situation socio-économique qui caractérise notre Commune ne laisse qu'une marge de manœuvre extrêmement faible au Conseil administratif lors de l'élaboration du projet de budget. Compte tenu des prévisions fiscales fournies, ce dernier n'a eu d'autres choix que d'imposer des restrictions sévères dans les prestations fournies et leurs qualités.

Ces choix contraints, le Conseil municipal y est également soumis. Face à des propositions sérieusement limitées il ne lui reste pour ainsi dire plus de marge pour procéder à des choix qui sont normalement l'apanage de l'exercice budgétaire. Si les autorités communales avaient disposé d'informations plus fiables, alors elles auraient pu choisir d'élargir ou améliorer des prestations, procéder à des investissements ou diminuer les centimes additionnels.

Il est ainsi indispensable que notre Commune puisse disposer de prévisions fiscales plus fiables !

Dans cette mesure, il convient de solliciter de l'AFC une transparence totale sur ses modèles de prévision et une adaptation cas échéant de ceux-ci aux nouveaux contextes économiques. Parallèlement, les contraintes pesant sur l'élaboration des budgets communaux doivent être révisées pour tenir compte de la plus grande volatilité des recettes et de la réalité des exercices comptables.

Par ces motifs, le Conseil administratif propose au Conseil municipal :

- 1 de soutenir les démarches visant à adapter et améliorer les prévisions fiscales ;
- 2 de soutenir les demandes visant à adapter le cadre normatif régissant l'élaboration budgétaire afin de tenir compte de la réalité économique et comptable ;
- 3 de charger à cette fin le Conseil administratif d'interpeller le Conseil d'État et de conduire tous travaux utiles ;
- 4 de solliciter dans ce contexte l'appui de l'ACG ;
- 5 d'informer la population par tous moyens utiles de cette situation.